

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE 30/03/24

3D TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 33 rue des Abbesses
ZI La Pâtur
77580 CRÉCY LA CHAPELLE
439 541 046 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le trente et un mars, à 11 heures,

Les associés de la société 3D TECHNOLOGIES se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant effectuée conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Fabien DUMONTET, gérant associé
demeurant 16 rue du Chemin Vert à Sainte-Soulle (17220)
Titulaire de..... 160 parts
 - Monsieur Jérôme DUMONTET, associé
demeurant 14 rue du Docteur Jean à Saintes (17100)
Titulaire de..... 120 parts
 - Indivision Jérôme DUMONTET - Fabien DUMONTET & Virginie VIEIRA,
Représentée par Monsieur Jérôme DUMONTET
demeurant 14 rue du Docteur Jean à Saintes (17100)
Titulaire de..... 120 parts
- Soit total de parts présentes..... 400 parts

Monsieur Fabien DUMONTET préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ le rapport du gérant,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- ✓ la feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par le gérant pour la présente assemblée générale extraordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur, devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Fabien DUMONTET, demeurant 16 rue du Chemin Vert à Sainte-Soulle (17220).

L'assemblée générale met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du Liquidateur, soit 16 rue du Chemin Vert à Sainte-Soulle (17220), le siège social restant par ailleurs fixé au 33 rue des Abbesses ZI La Pâtur à Crécy la Chapelle (77580).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Fabien DUMONTET,
Gérant associé

* Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

"Bon pour acceptation des
fonctions de liquidateur"



